



Lutter contre le terrorisme : RESPECTER LES LIBERTÉS

“Les démocraties doivent être en mesure de réagir de manière proportionnée contre un ennemi dont le but est la disparition du modèle démocratique. Il nous faut donc éviter les deux écueils que sont l'angélisme et la remise en cause de l'État de droit”. Alain Marsaud, rapporteur du texte devant l'Assemblée, a ainsi résumé les buts de la loi du 23 janvier 2006 : “recherche d'efficacité et respect des libertés individuelles”. Au service du premier

objectif, la loi ouvre la voie à la vidéo-surveillance, à la prise de clichés des occupants de véhicules, au contrôle des échanges téléphoniques et informatisés ou, encore, au gel des avoirs bancaires “suspects”. Parallèlement, toujours à l'initiative du rapporteur, l'Assemblée a adopté plusieurs dispositions garantissant les libertés individuelles, telle celle limitant le visionnage des clichés routiers aux véhicules déjà fichés par la police. Enfin, durant l'examen

du texte par la commission des lois, **les députés ont, au fil des débats, veillé à renforcer sensiblement les droits des victimes** d'actes terroristes. Ainsi, les droits à indemnisation seront désormais ouverts aux étrangers victimes d'attentats sur le territoire français ainsi que, dans l'autre sens, aux ayants-droits de Français victimes d'attentats perpétrés à l'extérieur de nos frontières.

“Des moyens d'action sont mobilisés, à la mesure de l'ampleur de la menace terroriste”





RÉCIDIVE : s'attaquer au "noyau dur" de la délinquance

En 2004, une mission d'information présidée par Pascal Clément, alors député et président de la commission des lois, mettait au jour les difficultés de notre système judiciaire à apporter des réponses opérationnelles au phénomène de la récidive. Dans le droit fil de cette réflexion, Pascal Clément

déposait au printemps 2005 une proposition de loi visant à réduire ce "noyau dur de la délinquance, insuffisamment pris en compte par la chaîne pénale". Le dispositif de la loi du 12 décembre 2005 issue de cette proposition élargit la catégorie des délits assimilés au sens de la récidive, limite le

nombre de sursis avec mise à l'épreuve et enfin procède à la limitation des réductions de peines applicables aux récidivistes... Répondant à l'émotion suscitée dans l'opinion par des cas dramatiques de multi-récidive criminelle, les députés ont, en deuxième lecture, enrichi le texte de plusieurs amende-

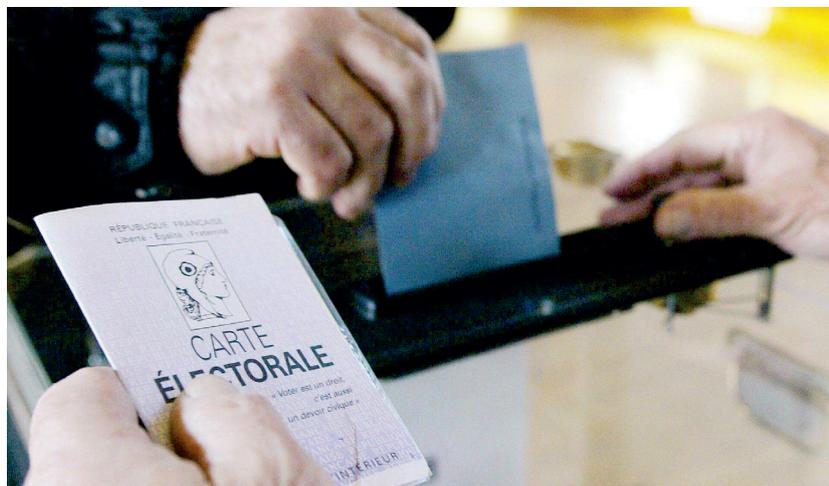
ments, ainsi ceux adoptés à l'initiative de Georges Fenech, portant le plafond des peines de sûreté de 22 à 25 ans et permettant **la consultation des associations de victimes lorsqu'est envisagée la libération conditionnelle d'un récidiviste.**

FACILITER LE VOTE des Français expatriés



l'étranger. **Comme l'a souligné Mansour Kamardine, rapporteur des deux projets de loi visant à simplifier ce système,** "l'existence parallèle de ces deux listes ne poserait pas de problèmes particuliers si elle ne s'accompagne de deux régimes d'inscription, de gestion, de contentieux différents, sources de confusion chez l'électeur et de charges inutiles pour les services consulaires". Demandée à la fois par les représentants des Français de l'étranger et attendue par les services chargés de gérer ce système de double liste, l'unification des deux régimes, réalisée par deux lois du 20 juillet 2005, ne pourra que rendre le système d'inscription plus lisible et plus fiable et favoriser ainsi l'adhésion de nos compatriotes vivant hors de France à la vie politique nationale.

Pénalisés par l'éloignement, les Français établis hors de France éprouvent des difficultés particulières pour exercer leur droit de vote. Leur faible taux de participation aux différents scrutins s'explique ainsi, parmi d'autres raisons, par la nécessité pour eux de s'inscrire sur deux listes spécifiques, l'une pour l'élection présidentielle et les consultations référendaires, la seconde pour l'élection des membres de l'Assemblée des Français de



SIMPLIFIER le calendrier électoral

En 2007 auraient dû avoir lieu successivement les élections municipales, le renouvellement de la moitié des conseils généraux, l'élection présidentielle, les élections législatives, et, enfin, le renouvellement du tiers du Sénat. Pour éviter la multiplication des rendez-vous électoraux au cours de cette année-là, la loi du 15 décembre 2005 reporte en 2008 les élections municipales et cantonales par prorogation des mandats des conseillers municipaux et généraux. Pour tenir compte des incidences de ce report sur l'élection des sénateurs, une seconde loi, promulguée le même jour, reporte à la même année 2008 le renouvellement partiel du Sénat initialement prévu en 2007.